

**HYDRAULIQUE P.B**  
**Société anonyme au capital de 1 534 610 €**  
**Siège social : Le Void d'Escles 88260 ESCLES**  
**R.C.S. Epinal B 308 208 388**

**Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire**  
**Du 29 Mars 2019**

**Texte des résolutions proposées**

**Première résolution proposée :**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 Septembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport. En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

**Deuxième résolution proposée :**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 Septembre 2018, donne au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

**Troisième résolution proposée :**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions citées dans ledit rapport.

**Quatrième résolution proposée :**

L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le conseil d'administration. En conséquence, elle décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit la somme de 4 348 767,98 € de la manière suivante :

- Autres réserves :        4 348 767,98 €

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du CGI, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes par action	Abattement
14/15	0 €	NEANT
15/16	0 €	NEANT
16/17	0 €	NEANT

**Cinquième résolution proposée :**

L'assemblée générale décide, après proposition du conseil d'administration, d'attribuer, au titre de jetons de présence, une somme globale de 2 420 €.

**Sixième résolution proposée :**

L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateurs de Messieurs PRUNIER Bernard, PRUNIER Marcel et PRUNIER Valéry viennent à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion d'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2024

**Septième résolution proposée :**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport de gestion faisant état d'un actionnariat des salariés inférieur à 3 % du capital, agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129, VII du code de commerce, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social, sur ses seules décisions, au seul bénéfice des salariés à mettre en œuvre après l'augmentation de capital.

Elle fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital à 12 200 € par émission d'actions.

Au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'assemblée décide expressément au droit préférentiel de souscription attaché aux actions nouvelles à émettre au seul bénéfice des salariés précités.

Cette autorisation est valable durant un délai de 3 mois à compter des présentes.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités de cette augmentation de capital, de déterminer le prix d'émission des actions nouvelles, de constater l'augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation et de modifier corrélativement les statuts de la société.

Cette résolution est proposée à titre extraordinaire.

**Huitième résolution proposée :**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales

Le Conseil d'Administration

